REGLEMENT DE LA COURSE DE LA CHALOUETTE

DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026

ARTCLE 1 : ORGANISATEUR

Les mairies de Châlo saint mars et de Saint Hilaire ainsi que le club d'athlétisme d'Etampes, représenté par Emmanuel SAINSARD conseillé municipal à la mairie de Châlo saint mars, mairie@chalosaintmars.fr

ARTCLE 2 : OBJET DE LA MANIFESTATION

La présente manifestation sportive a pour objet l'organisation d'épreuves pédestres ouvertes aux licenciés et non licenciés, dans un esprit sportif, convivial et familial, avec un objectif de promotion de l'activité physique et des territoires communaux.

ARTICLE 3 : EPREUVES PROPOSEES

La manifestation comprend les épreuves suivantes,

-23 km running (course chronométrée) 120 dossards

-11 km running (course chronométrée) 120 dossards

-11 km marche nordique (non chronométrée, même parcours du 11 km running) 80 dossards

-5 km course des familles (non chronométrée) 80 dossards

Les parcours empruntent des routes, des sentiers et des chemins forestiers des communes de Châlo saint mars et de Saint Hilaire. Ces courses sont sans assistances.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont payantes et s'effectuent exclusivement en ligne avant l'évènement.

Aucune inscription sur place ne sera garantie, sauf décision exceptionnelle de l'organisateur.

Toute inscription est nominative, personnelle et définitive.

Aucun transfert de dossard n'est autorisé sans validation de l'organisateur.

Tarif :

23 km : 20 euros + frais d'inscription de la plateforme adeorun

11km : 10 euros + frais d'inscription de la plateforme adeorun

Marche nordique : 10 euros + frais d'inscription de la plateforme adeorun

Course des familles : 5 euros + frais d'inscription de la plateforme adeorun

Justificatifs de santé

Conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme :

– Une licence Athlé compétition, athlé entreprise, Athlé Running ou un pass « j'aime courir », délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation,

– Une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération agréé sur laquelle doit apparaître par tout moyen la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

– Pour les non licenciés, le certificat médical est remplacé par le PPS. Chaque coureur doit faire son PPS datant de -3 de mois avant la course. Le lien vers le PPS est sur la page d'accueil AdeoChrono.

Tout coureur ne remplissant pas ces conditions se verra refuser son inscription.

Le PPS n'est pas obligatoire pour la marche nordique et la course des familles.
Les coureurs / coureuses et les marcheurs / marcheuses mineurs doivent remplir l'autorisation parentale. Le lien est sur la page d'accueil AdeoChrono.

ARTICLE 5 : POSTES DE CONTROLE ET BARRIERES HORAIRES

Des postes de contrôle seront positionnés sur l'ensemble des parcours. En cas d'abandon, il est impératif de rendre son dossard à l'organisation afin d'éviter des recherches inutiles.

Toute cession de dossard est strictement interdite. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation. En cas d'accident, le cédant et le repreneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée.

Pour des raisons de sécurité sur l'ensemble des parcours, 1 barrière horaire à respecter est placée au troisième ravitaillement, 17ème km à 12h00.

Cette barrière horaire est susceptible d'être modifiée à tout moment par l'organisateur. Les dossards seront retirés aux coureurs qui dépasseront la barrière horaire. Ils seront ensuite rapatriés à l'arrivée. Tout concurrent mis hors course et souhaitant poursuivre le parcours

pourra l'effectuer seulement après remise de son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

ARTICLE 6 : RAVITAILLEMENT

Parcours 23 km : km 6,5. Km 11,5. Km 17. Arrivée.
Parcours 11 km et marche nordique : km 6,5. Arrivée.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT ET RECOMPENSE

Classement :
23 km et 11 km : 1 classement scratch et par catégorie sera réalisé,
Marche Nordique et Course des familles : aucun classement.

Récompense :
Des produits locaux sont prévus pour tous les participants.
Des récompenses pourront être attribuées aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes de chaque épreuves chronométrées.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

L'organisateur a souscrit auprès de GROUPAMA (police d'assurance : 05406198F) pour la durée de l'épreuve une assurance responsabilité civile pour couvrir sa propre responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe à chaque concurrent d'être couvert par une assurance personnelle ou individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquelles leur pratique sportive peut les exposer (article L 321 - 4 du code du sport).

ARTICLE 9 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

La course se déroule sur petites routes, chemins et sentiers en milieu naturel.
La sécurité médicale sera assurée par les sapeurs-pompiers.
Les bénévoles signaleurs seront présents aux croisements des routes, et des bénévoles baliseurs sur l'ensemble du parcours. Tous les concurrents sont tenus à porter assistance à un autre concurrent en cas d'accident dans l'attente des secours.
Du faîte de la difficulté d'accès au parcours, le temps d'intervention en cas d'accident ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation ou la sécurité médicale.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE ET PARTENARIAT

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images des épreuves qu'elle organise. Les concurrents consentent que l'organisateur dispose d'un droit exclusif de leur nom et de leurs images individuelles et collectives pour ce qui concerne de près ou de loin leur participation aux épreuves, usage commercial compris. L'organisation pourra transmettre à ses partenaires le mail des participants.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux textes européens dit RGPD, entrés en application le 25 mai 2018, les concurrents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription.

Ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l'organisation de la course de la Chalouette, ou pour la communication d'informations exclusivement sportives. En aucun cas, elles ne pourront être cédées et ou utilisées dans un but commercial. En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel et/ou SMS des messages d'information relatifs à l'événement ou à son environnement sportif. Les concurrents sont informés qu'ils peuvent à tout moment exercer leur droit de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur droit à l'oubli, en adressant la demande à l'adresse courriel :

ARTICLE 11 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Dans une démarche écoresponsable, les participants s'engagent à :

- Ne jeter aucun déchet sur le parcours
- Utiliser les zones prévues pour les déchets
- Respecter les espaces naturels traversés

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE ET ANNULATION

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure, ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué. Aucun remboursement individuel ne pourra être demandé par un coureur quel qu'en soit la cause.